

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

LA VILLE DE LA MALBAIE

Séance ordinaire du 2 octobre 2017

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil à 19hrs, ce 2^e jour du mois d'octobre deux mil dix-sept à laquelle séance sont présents : ce 2^e jour du mois d'octobre deux mil dix-sept à laquelle séance sont présents : Madame la Conseillère Lucie Carré, Messieurs les Conseillers Gilles Savard, Ferdinand Charest, Jean Bourque, Gaston Lavoie, Jacques Tremblay, Roland Martel, Normand Tremblay et formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Michel Couturier, il a été adopté ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC dans les six (6) mois suivant celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 281-01-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est concernant la construction résidentielle en zone agricole et l'agrandissement du périmètre urbain de la Ville de Clermont est entré en vigueur le 2 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement modifie les conditions d'implantation de résidences en zone agricole selon l'autorisation no 378442 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) rendue en vertu de l'article 59 de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Roland Martel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement visant à modifier le *Plan d'urbanisme numéro 991-14 de la Ville de La Malbaie* a été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 11 septembre 2017 (résolution # 293-09-17);

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique relative au projet de règlement a été tenue le 27 septembre 2017 et qu'une personne s'est présentée ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement en date du 28 septembre 2017 et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Carré, appuyé par le conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la greffière soit dispensée de faire lecture au conseil dudit projet de règlement;

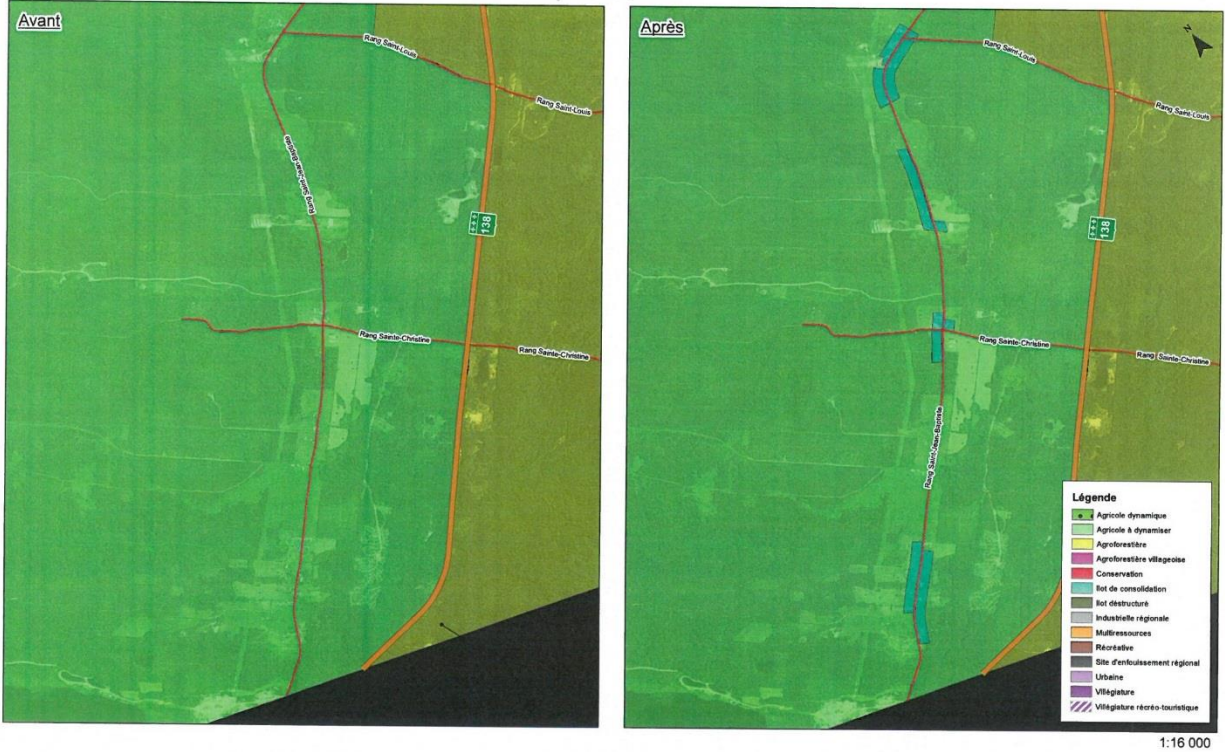
QUE ce Conseil par le règlement numéro 1052-17 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 991-14 ordonne et statue comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-17 VISANT LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 991-14 DE LA VILLE DE LA MALBAIE

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 PORTANT SUR LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Procéder à la modification de l'annexe 1 du plan d'urbanisme, carte portant sur les grandes affectations du territoire, de manière à inclure de nouveaux îlots de consolidation et îlots déstructurés, soit les modifications cartographiques suivantes :





ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAI COPIE

(SIGNÉ) Michel Couturier, Maire
(CONTRESIGNÉ) Caroline Tremblay, Greffière

Me Caroline Tremblay,
Directrice générale et Greffière